



# Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

*Un outil vivant au service la prévention*

*Prestations d'Accompagnement et de Diagnostics auprès des TPE / PME*

# Qu'est ce que le DUERP ?

## Que signifie « Document Unique » ?

C'est un compte rendu de l'évaluation des risques et programme d'actions de prévention à mettre en œuvre.

Ce document se caractérise par :

- Une **cohérence des données** issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, en les regroupant sur **un seul support**
- Un **aspect pratique**, afin de réunir sur **un même document** les résultats des différentes analyses des risques réalisées en vue de faciliter la démarche de prévention.

Aucun texte ni circulaire ne définit l'expression « Document Unique » et aucun modèle type n'a été prévu par la réglementation

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# Qu'est ce que le DUERP ?

## Ce document doit :

Agir concrètement en matière de prévention

Être cohérent avec l'activité de l'entreprise

Prévoir un suivi des actions relatives à la santé et la sécurité

Être construit de manière collaborative

Être un outil qui contribue au bien-être et donc à la performance de l'entreprise

Être un moyen de transmettre des bonnes pratiques de sécurité

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# Quelles entreprises visées ?

1. Qu'est ce que le DUERP ?
- 2. Quelles entreprises visées ?**
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

**Quel que soit leur effectif**, les entreprises sont tenues d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels et ce, même si l'existence d'un risque n'est pas prouvée.

Il s'agit d'une obligation générale et inconditionnelle

(c. trav. [art. R. 4121-1](#) ; circ. DRT [2002-6](#) du 18 avril 2002, BO MT 2002-10 du 5 juin ; cass. soc. 8 juillet 2014, n° [13-15470](#), BC V n° 179).

## **Depuis le 05 novembre 2001 – Décret N°2001-1016**

Introduction de deux dispositions réglementaires qui sont :

1. L'obligation pour l'employeur de créer et de conserver un document comportant le résultat de l'évaluation (un seul support, commodité, transparence et fiabilité)
2. L'introduction d'un dispositif de sanctions pénales en cas de non respect des obligations.

# Quelles sanctions ?

## Article L. 4121-3 du Code du travail

La sanction pénale encourue **pour absence de document unique** ou non actualisation est une **amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an** à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Code du travail, art. R. 4741-1) :

Par ailleurs, le **défaut de mise à disposition** des représentants du personnel constitue un délit d'entrave puni d'une **amende de 7500 €** (Code du travail, art. L. 2316-1 et L. 4742-1).

Il appartient à l'employeur d'évaluer les risques dans l'entreprise. Le manquement à cette obligation caractérise la faute inexcusable de l'employeur.

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. **Quelles sanctions ?**
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

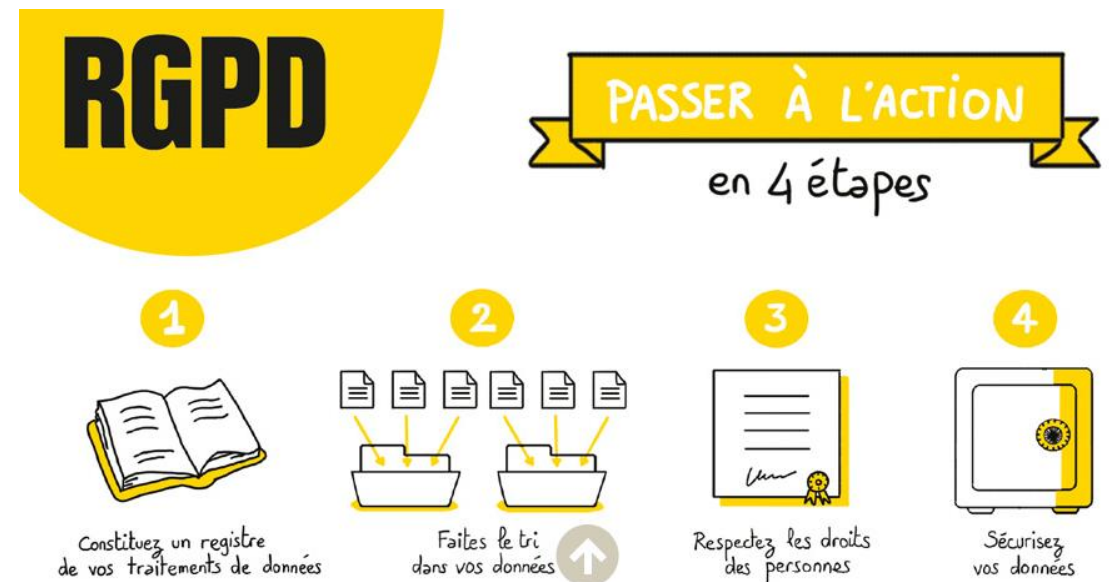
# Quel contenu ?

## Article L. 4121-3 du Code du travail

### Obligation de formaliser la démarche d'évaluation des risques

**Choix du support** - L'employeur a le choix entre un support écrit et un support numérique (circ. DRT [2002-6](#) du 18 avril 2002, § 2.1.1, BO MT 2002-10 du 5 juin).

Si le document contient des données personnelles de salariés, le RGPD doit être respecté.



1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. **Quel contenu ?**
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO



# Quel contenu ?

La **mise à jour** du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° **Au moins chaque année** (pour les entreprises de moins de 11 salariés, cette mise à jour peut être moins fréquente)
  
- 2° Lors de **toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (ex : modification de l'outillage, des cadences, de l'organisation du travail...) -> *doit faire l'objet d'une réunion avec le CSE*
  
- 3° Lorsqu'une **information supplémentaire** intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (ex. suite à un accident du travail ou prise en compte de nouveaux risques: TMS, RPS...)

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. **Quel contenu ?**
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# Quel contenu ?

## Article L. 4121-3 du Code du travail - Obligation de procéder à l'évaluation des risques

L'employeur transcrit et met à jour dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels à laquelle il doit procéder.

2 étapes :

**Identifier les dangers** : le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

**Analyser les risques**: résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers

Le Document Unique doit comporter :

**Le minimum obligatoire, une identification des risques par le biais d'un inventaire** qui doit résulter au moins de l'analyse de ces 2 étapes ;

Le **classement des risques** ;

→ **Fiches INRS**

Des **mesures préventives** nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'évaluation des risques n'est pas une fin en soi.  
Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter.



1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. **Quel contenu ?**
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

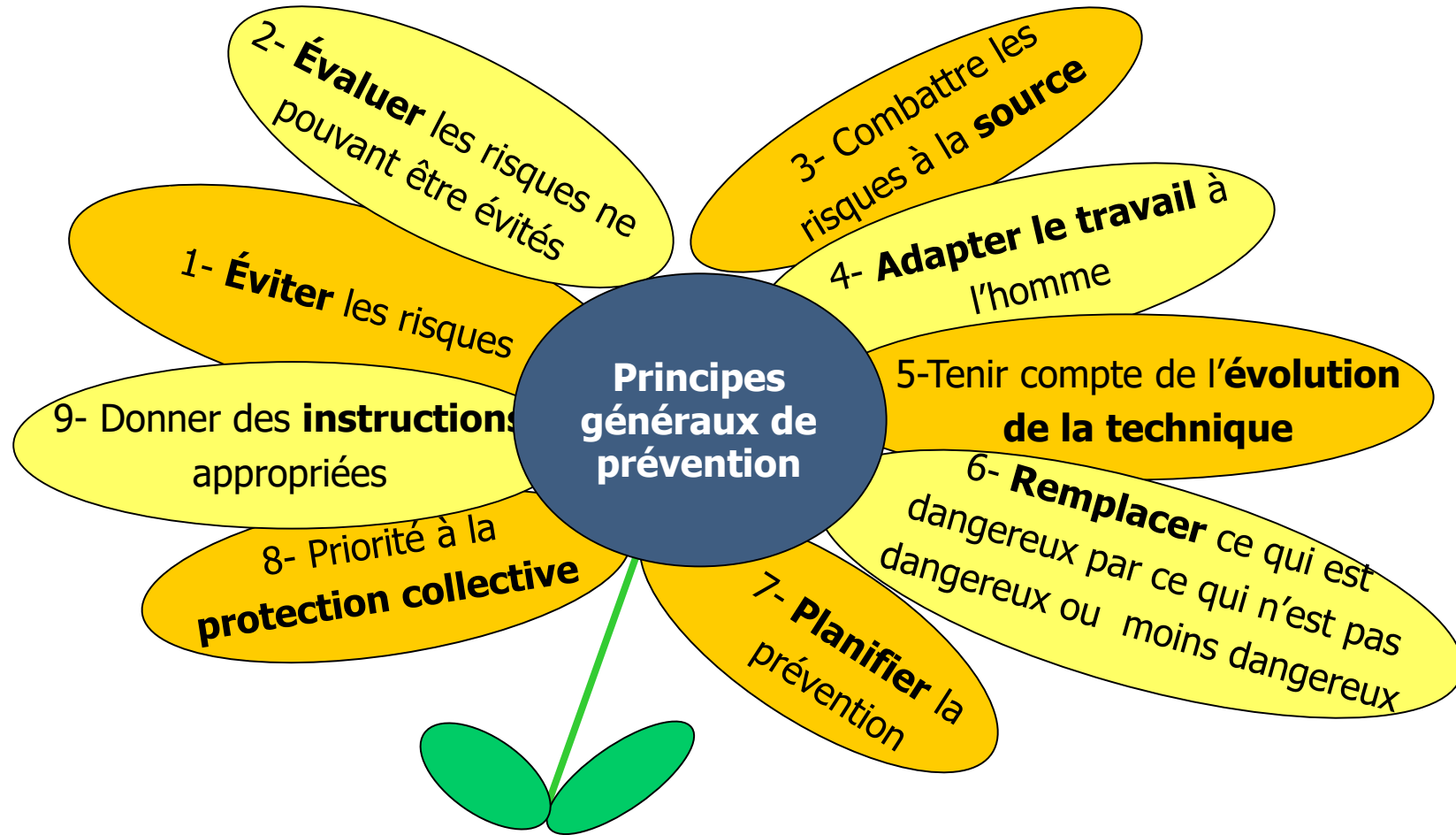


# Quel contenu ?

## Article L. 4121-1 du Code du travail

A la suite de cette évaluation, l'employeur doit prendre des mesures de l'établissement, y compris des travailleurs temporaires.

La mise en œuvre de ces mesures préventives est fondée sur 9 principes généraux de prévention pour aider et guider l'employeur dans sa démarche globale



1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. **Quel contenu ?**
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# Quel contenu ?

## Les 9 principes généraux de prévention

### LA PREUVE PAR NEUF !



1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. **Quel contenu ?**
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Ce qu'il faut retenir



# Quels sont les acteurs ?

## Qui le réalise ?

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur. Lui seul en est responsable.

➔ **Le Référent Santé Sécurité : Un acteur clé pour mettre en place et faire vivre votre démarche de prévention.**

## **Art. L.4644-1 créé par la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011**

« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».

**Tous les employeurs sont concernés**, quels que soient l'effectif et l'activité de l'entreprise.

**Les missions de ce référent ne sont pas définies par les textes.** En voici à titre d'exemple :

- Il aide à définir, planifier et organiser les actions de prévention dans le cadre du DUER
- Il s'assure de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies
- Il sensibilise l'ensemble du personnel
- Il veille à l'amélioration continue des dispositifs de prévention en lien avec l'évolution de votre activité
- ...

**Quelles compétences ? Pas de diplôme exigé MAIS la nécessité d'une formation de 3 jours** dans les conditions similaires à celle dispensée aux membres de CHSCT ou délégués du personnel.

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. **Quels sont les acteurs ?**
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# Quels sont les acteurs ?

L'employeur peut, par exemple, faire appel à :

## En interne :

- **Salariés** : S'exprimer et contribuer
- **Managers** : Détecter, communiquer, écouter, accompagner
- **Membres du CSE** : Prévenir, contribuer et veiller
- **SST / RRH** : Prévenir et agir

## En externe :

- **Médecine du travail / Personnel Infirmier** : Un rôle pivot -> Fiche d'Entreprise
- **Service Prévention de votre CARSAT** : Appui technique et aide à l'objectivation des risques professionnels par l'action des Lerp (Laboratoires d'évaluation des risques professionnels)
- **Plateforme en ligne gratuite OIRA** (Online Interactive Risk Assessment) destinée aux TPE/PME

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. **Quels sont les acteurs ?**
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# Qui y a accès ?

Le document unique d'évaluation des risques doit être **tenu à la disposition** :

1° Des salariés ;

2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;

3° Des délégués du personnel ;

4° Du médecin du travail ;

5° Des agents de l'inspection du travail ;

6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;

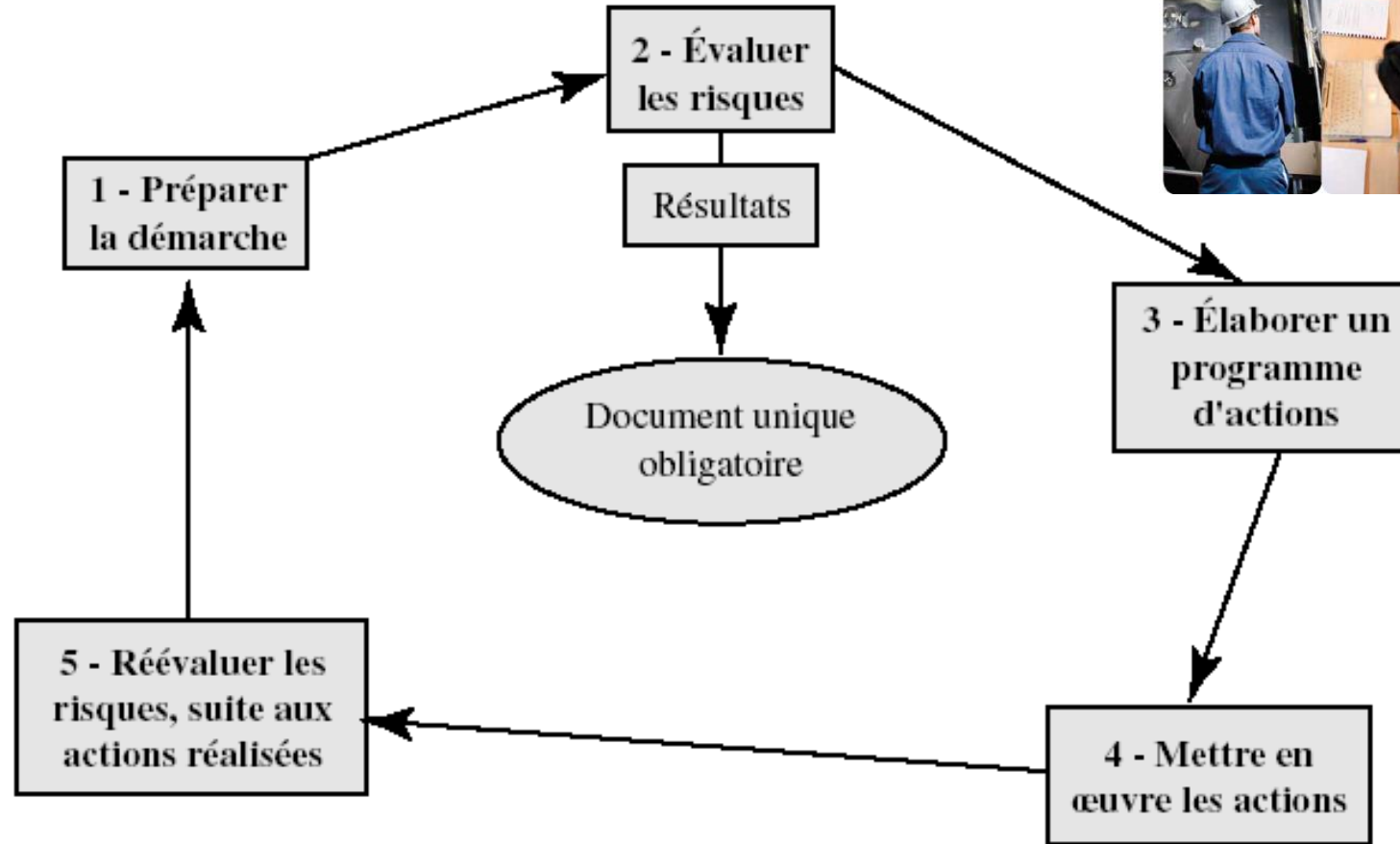
7° Des médecins inspecteurs du travail

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
- 6. Qui y a accès ?**
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO



1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

## La démarche générale



# Préparer la démarche

## Les Pré-requis nécessaires

- Un **engagement** de la Direction à travers la mobilisation de moyens : personnels disponibles, budgets, programme de formation, supports de communication...
- Un objectif de **conformité réglementaire**
- L'existence d'une **culture relative à la sécurité au travail** : connaissance des principes de prévention, analyse des accidents...
- La **volonté de prendre en compte les bonnes pratiques**

Un ETAT d'ESPRIT avant **tout !**

go

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO

# Préparer la démarche

## Recueillir les informations : Etude de documents et Analyse d'indicateurs clés

Notices d'instruction machines,  
Registre des accidents du travail et déclarations CPAM,  
Fiches de données de sécurité,  
Registre de sécurité,  
Livret d'accueil,  
Plan de prévention,  
Protocole de sécurité,  
Surveillance médicale,  
Consignes,  
Notices de poste,  
Mesures de nuisance  
Contrôle réglementaire

...

### Pièges à éviter

- Ne pas faire le DU dans le seul but formel, notamment celui de répondre à la réglementation.
- Ne pas considérer l'évaluation des risques comme une affaire de spécialiste : elle doit être compréhensible par tous les salariés et utilisée par eux comme un outil de prévention.
- Ne pas confier la rédaction du DU au seul personnel non permanent (stagiaires, intérimaires, etc.) qui n'a pas forcément assez de recul quant aux installations et savoir-faire. Cela a des conséquences également sur la pérennité du suivi.
- Ne pas se limiter à des grilles d'évaluation préformatées qui ne permettent pas de rentrer dans les situations de travail et qui pourraient ne pas être suffisamment précises et exhaustives dans le recueil des risques (cependant, elles peuvent parfois servir de repères et de base de travail pour le lancement de la démarche d'évaluation des risques).

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO

# Les étapes de la démarche d'évaluation des risques

1. Identifier et définir les unités de travail
2. Réaliser un inventaire des situations de danger
3. Identifier et classifier les risques
4. Estimer / coter les risques
5. Mettre à jour / Suivre / Améliorer

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO

# La démarche d'évaluation des risques

## 1. Identifier et définir les unités de travail

Définir les unités de travail revient à **découper virtuellement l'entreprise en plusieurs ensembles.**

Chaque **ensemble regroupe des salariés qui sont exposés à des risques similaires** ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques.

Ce **découpage permet de n'oublier aucun salarié**, de tendre à un inventaire exhaustif des risques professionnels, de planifier une démarche d'évaluation des risques et de répondre ainsi aux exigences du décret.

Il permet également **de ne pas alourdir la démarche par une identification des risques poste de travail par poste de travail.**

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO



# La démarche d'évaluation des risques

## 2. Réaliser un inventaire des situations de danger

Phase d'observation nécessaire en situation de travail

EVALUATION DES RISQUES – FAMILLES DE DANGERS (liste non exhaustive)	
DANGER LIE A L'ECLAIRAGE	DANGER LIE AUX DEPLACEMENTS DANS L'ENTREPRISE OU AU POSTE DE TRAVAIL
DANGER LIE AUX AMBIANCES THERMIQUES	DANGER LIE AUX CHUTES D'OBJETS
DANGER LIE AUX VIBRATIONS	DANGER LIE AUX MACHINES ET AUX OUTILS
DANGER LIE AUX PRODUITS CHIMIQUES	DANGER LIE AUX EQUIPEMENTS SOUS PRESSION
DANGER D'ORIGINE BIOLOGIQUE	DANGER LIE A L'ELECTRICITE
DANGER LIE A LA MANUTENTION MANUELLE ET A L'ACTIVITE PHYSIQUE	DANGER D'INCENDIE OU D'EXPLOSION
DANGER LIE A LA MANUTENTION MECANIQUE	DANGER LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN
DANGER LIE AUX DEPLACEMENTS EXTERIEURS	DANGER LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES
DANGER LIE AU BRUIT	DANGER LIE A LA MAUVAISE ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS
DANGER LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL	DANGER LIE AU RECOURS A DES INTERIMAIRES
DANGER LIE AUX RAYONNEMENTS IONISANTS	DANGER LIE AU TRAVAIL ISOLE

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO

# Evaluer les risques

## 3. Classifier les situations de danger selon une liste de risques professionnels définis

### Risque chute

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Exemples de dangers et/ou de situations dangereuses	Oui	Non	S/O	Dangers et/ou situations dangereuses relevés
<b>Chutes de plain-pied</b>				
- Sol glissant (produits répandus, conditions climatiques)				
- sol inégal (marche)				
- sol défectueux (trou, dalle descellée)				
- passage étroit				
- passage encombré				
- lieux mal éclairés				
<b>Chutes de hauteur</b>				
- zones présentant des parties en contrebas (escalier, trémie, passerelle)				
- accès à des parties hautes (toiture, éclairage, étagère)				
- utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage)				
- utilisation de moyens inadaptés (chaise, carton)				

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# La démarche d'évaluation des risques

## 4. Estimer / Côté les risques

Pour déterminer les conditions d'exposition du salarié, et ainsi évaluer le risque, trois indicateurs sont utilisés :

**Fréquence** : la fréquence d'exposition du salarié au danger.

**Gravité** : la gravité de l'accident ou de la maladie susceptible de se produire.

**Pondération** : les actions mises en œuvre pour maîtriser le risque

La détermination de ces 3 indicateurs et leur combinaison constituent **l'évaluation du risque**.

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO

# La démarche d'évaluation des risques

## 4. Estimer / Côté les risques

Fréquence d'exposition au risque : F			
1	3	7	10
Exposition exceptionnelle ou rare. (Moins d'une fois par trimestre)	Exposition ponctuelle, occasionnelle (hebdomadaire et court, ou mensuelle)	Exposition fréquente, régulière (quotidien et court ou hebdomadaire et long)	Exposition permanente, continue (quotidien, à la chaîne)
Gravité du dommage prévisible : G			
1	3	7	10
Conséquences négligeables (gêne, incident...)	Conséquences faibles (accidents bénins...)	Conséquences sérieuses (accidents avec arrêt, blessures sans séquelle, maladie professionnelle réversible)	Conséquences irréversibles (décès, maladies professionnelles, atteintes à l'intégrité physique...)

**F x G = « Risque Brut »**

est caractérisé ci-contre par une échelle d'évaluation des risques de Faible, Moyen à Significatif.

Gravité des dommages					
4					
3			Significatif		
2		Moyen			
1	Faible				
	1	2	3	4	Fréquence d'exposition

go

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. En quoi consiste la démarche ?
8. Outil AnteGO

# La démarche d'évaluation des risques

## 5. Mettre à jour / Suivre / Améliorer

Au vu des résultats de l'EVRP, **fixer les actions nécessaires**, afin, dans la mesure du possible, de supprimer le risque ou tout au moins l'éloigner

### Hiérarchiser les actions

Puis **fixer pour chaque action:**

- Un responsable d'action (pilote)
- Un calendrier
- Un budget...

Le plan d'action **doit être évolutif:**

- Mentionner les éventuels reports de délais (et les justifier)
- Ecrire les dates effectives de fin d'action
- Préciser les éventuelles observations

1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO



1. Qu'est ce que le DUERP ?
2. Quelles entreprises visées ?
3. Quelles sanctions ?
4. Quel contenu ?
5. Quels sont les acteurs ?
6. Qui y a accès ?
7. **En quoi consiste la démarche ?**
8. Outil AnteGO

## Outil AnteGO

Fichier Excel – Modèle de Document Unique

Fiches pratiques - INRS

go